

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis du sur la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française » adopté en séance plénière du 20 juin 2018

Dans son message du 28 février adressé à la Direction à la langue française via M. André-Marie Poncelet (réf. AG/PV/AD), madame la Ministre de la Culture charge celle-ci de contribuer à une mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française », en concertation avec le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, et cela en écho à la récente initiative française, détaillée par le Président de la République dans son discours du 20 mars 2018. Le même message demande aussi d'étudier cette mise à jour à la lumière de la nouvelle donne géostratégique que constitue le Brexit.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique s'est saisi de cette demande. La teneur du présent document a été élaborée en concertation avec la Direction à la langue française. Mais, en l'absence de la Directrice, indisponible en ce mois de juin 2018 pour raisons de santé, il n'a pas été possible de le finaliser pour lui donner le statut d'avis commun.

Le Conseil se réjouit du discours du Président de la République française, qui ponctue assurément un moment historique pour les communautés de langue française dans le monde : il y a certes un intérêt pour elles à jouer la carte de cette langue en terme de retour sur investissement, et dans ce cadre la Fédération Wallonie-Bruxelles est naturellement appelée à jouer un rôle privilégié auprès de la France.

Le Conseil se réjouit donc aussi du projet consistant à mettre à jour la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de « défense et d'illustration de la langue française ». Cette dernière expression, quoique figurant dans les textes légaux, est contestable parce que très restrictive. Elle renvoie en fait à toute la gamme des actions de politique linguistique, au sujet duquel le Conseil a remis un grand nombre d'avis depuis 1993. Dans ce qui suit, le Conseil se permettra de renvoyer à certains de ces avis, en privilégiant ceux qui sont le plus à même de faire écho au projet français (et donc de déboucher éventuellement sur des coopérations bilatérales ou multilatérales). Ces points sont au nombre de sept.

1. Légitimité de la politique linguistique

Le Conseil doit tout d'abord attirer l'attention sur la nécessité pour un État démocratique de définir une politique linguistique, s'articulant à la politique culturelle en général mais aussi aux politiques sociales et même économiques. En effet, loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes et des grammairiens, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître ; un instrument de création enfin, jusque dans les arts plastiques et les arts de la scène.

À cet égard, le Conseil s'inquiète — et il a déjà exprimé cette inquiétude dans son avis du 14 mars 2018, portant sur le document « Bouger les lignes » — des dispositions prévues par l'avant-projet de décret sur la réorganisation de instances d'avis, point sur lequel il remet à madame la Ministre un avis distinct, voté en sa séance plénière du 20 juin 2018.

D'une part, il constate que cet avant-projet de décret vise à faire reposer la décision politique en matière de culture sur la consultation milieux professionnels impliqués. Or, il n'y a dans le dossier de la politique linguistique aucun milieu de ce type, étant donné que ladite politique a un caractère éminemment transversal : elle entretient en effet des liens avec les politiques scientifique, de protection du consommateur et du travailleur, de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, du développement informatique, de l'égalité des chances. En tant qu'elle implique une réflexion surplombante et non directement professionnelle, la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles — sur laquelle comptent nos partenaires internationaux et notamment français — disparaît purement et simplement du projet, quoi qu'en dise le commentaire de l'article 16 du document.

D'ailleurs d'autre part, l'absence de poste spécifiquement réservé à la politique linguistique dans le cadre du Conseil supérieur de la culture interdira les échanges de vues nécessaires à la réflexion sur la politique linguistique telle que définie ci-dessus.

Enfin, cette réorganisation met particulièrement en danger les coopérations internationales, bilatérales ou multilatérales, qui ont pu tabler sur l'expertise des membres du Conseil.

Dans son avis du 29 septembre 2011, le Conseil a déjà attiré l'attention sur le fait qu'il exerce des tâches spécifiques, n'intervenant dans aucune attribution de subvention : la préoccupation de la politique linguistique

s'insérerait donc malaisément dans le cadre créé par le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, et s'insèrera encore plus difficilement dans la structure décrite par l'avant-projet de décret. Dans ce même avis, le Conseil esquissait les solutions à ce problème, et il y renvoie. (Pour cela, il rappelle notamment son avis du 18 juin 2009, où il attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre de la politique linguistique relève non seulement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi d'autres niveaux de pouvoir et recommande en conséquence au gouvernement de mettre sur pied une politique systématique de synergies avec ces niveaux de pouvoirs).

2. Formation

Parmi les points principaux du programme proposé par le Président de la République figure la formation. C'est assurément un point sur lequel il y a des harmoniques entre les initiatives de la France et de l'OIF d'une part, et celles de la Fédération de l'autre.

Un des points de ce programme est la tenue d'une journée annuelle des professeurs de français. La Fédération pourra aisément mettre sur pied une action — parallèle ou concertée — faisant écho à cette initiative. Et plus généralement, elle pourra mener des actions sur la scène internationale en synergie avec les acteurs français en matière de formation, qu'ils dépendent directement des ministères impliqués ou qu'ils aient un statut particulier, comme les Alliances françaises : dans son discours, le Président Macron annonce un renforcement de l'action de ces organismes, et n'exclut nullement les actions multilatérales, puisqu'il annonce également une augmentation de l'apport français à la FIPF.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique note en particulier que la Fédération réalise ses missions internationales par l'envoi d'Attachés de liaison académique et culturelle, par l'octroi de bourses entrantes, le soutien aux associations de professeurs de français... Le Conseil s'est penché sur ces questions dans son avis du 30 avril 2009.

Il en appelle aujourd'hui à un retour au fondamentaux de la politique de la Fédération, à savoir la formation — plus nécessaire que jamais et bien présente dans le projet du Président de la République — et le renforcement de la présence du français dans les pays partenaires. Il en appelle aussi à une réflexion intégrée sur les missions des formateurs, qui pourraient être réorientées en direction des sciences humaines et des sciences exactes. Leurs activités incluraient ainsi des missions de développement d'échanges scientifiques ou culturels en langue française avec nos institutions. Les formateurs seraient ainsi appelés à devenir des « lecteurs en français » et non seulement des lecteurs de français ».

La concertation pourrait aussi porter sur la stratégie à mener en matière de promotion du français sur la scène internationale.

Le Conseil a pris bonne note de l'intérêt manifesté depuis quelques années par WBI pour les pays émergents dans l'espace européen. Tout en étant conscient que la politique de coopération de la Fédération ne peut couvrir tout l'espace mondial, il regrette que cette politique ait de facto pour effet de laisser de côté (a) l'Afrique, où l'on sait que se joue le sort de la Francophonie (et l'on sait au demeurant aussi que c'est par la formation, un des points forts de l'action de WBI, que cet avenir sera garanti) ; (b) les principaux pays émergents d'orient (Japon, Corée), où existe un important bassin de personnes intéressées par la langue française ; (c) les pays européens encore fidèles à la langue française, et où la Fédération a naguère beaucoup investi (Italie, Espagne, Portugal, Roumanie). Au lieu de compter sur la vitesse acquise, il conviendrait de maintenir les contacts établis, grâce à des politiques de suivi inventives, et d'optimiser les ressources déployées, par une meilleure coopération avec la France.

Un aspect particulier du dossier de la formation est la politique d'échange des étudiants francophones, tant par la France que par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit là d'un thème absent du discours du Président de la République, mais qui aurait avantage à être abordé dans le cadre d'une négociation bilatérale. Dans un cadre multilatéral, il conviendrait de réfléchir au concept d'Erasmus francophone.

3. Multilatéralisme et coopération

Mais cette coopération ne saurait être seulement bilatérale. Une manière d'optimiser ces ressources devrait assurément être l'harmonisation des actions engagées par les différents pays francophones. Il s'agirait donc de privilégier et de multiplier les actions communes en pays tiers. Cette politique devrait reposer sur un examen attentif de l'offre de services actuellement proposée par nos partenaires français, mais aussi canadiens, grand-ducaux et suisses et sur des synergies avec lesdits partenaires. Aux yeux du conseil, la coopération intra-européenne ne saurait non plus être négligée. À cet égard la présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'EUNIC (réseau européen des Instituts culturels nationaux) lui paraît devoir être garantie.

Il estime également que, de manière générale, la Fédération a vocation à réaffirmer le rôle irremplaçable de l'OIF — ce qui ne cadre pas précisément avec certaines orientations du discours du Président de la République — et à y manifester sa présence (ne serait-ce que par des contacts réguliers avec le Représentant permanent de l'Organisation internationale de la francophonie auprès de l'Union européenne, en poste à Bruxelles).

Mais bien sûr, le Conseil insiste dans la foulée sur

- 1) les rééquilibrages politiques qu'un authentique multilatéralisme implique et demande en conséquence au Gouvernement de la Fédération d'œuvrer en ce sens (par exemple, l'absence de l'Algérie dans la Francophonie reste problématique, et la place de l'Afrique dans l'OIF doit être repensée) ;
- 2) la nécessité de participer à un recentrage sur les missions de l'OIF, en matière de langue, de culture, de formation et de droits humains ;
- 3) la contribution que la Fédération peut apporter — en examinant attentivement les initiatives que la France ne manquera pas de prendre en la matière — à la réforme de la gouvernance de l'OIF, les ressources de cette dernière étant insuffisamment consacrées aux actions de terrain.

4. Multilatéralisme et gestion de la langue

Ce multilatéralisme s'impose particulièrement en matière de gestion du corpus de la langue, où la Fédération a souvent pris d'intéressantes initiatives, contrastant avec la timidité habituelle de ses partenaires internationaux.

La question de la gestion du corpus se pose en termes nouveaux depuis que l'on est conscient du phénomène de la polycentration des langues, aujourd'hui bien documenté (la polycentration est ce mouvement qui fait que les normes langagières ne sont plus définies par un centre unique : la France, voire Paris, pour le français). On sait que la reconnaissance de cette polycentration a largement contribué au renforcement et à la croissance de la position des langues anglaise et espagnole à l'international. Et chacun voit bien les implications considérables de cette situation linguistique en termes d'enjeux culturels, mais aussi économiques voire géopolitiques.

Ce thème a été discrètement abordé par le Président de la République, qui verrait bien la gestion de la langue française confiée à un « Collège des Francophonies », qui « mettrait en relation les différentes Académies des pays d'expression française ». Si l'objectif est pertinent, les mesures envisagées pour l'atteindre sont doublement discutables, dans la mesure où la plupart des pays visés — et notamment ceux du Sud — sont dépourvus de telles académies, et dans la mesure où les académies ne sont plus au XXI^e siècle les lieux privilégiés de l'élaboration des politiques linguistiques.

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique est convaincu que le maintien et la promotion de la langue française dans le monde seraient mieux assurés par la mise en place d'une concertation organisée et mandatée par la francophonie, du Sud et du Nord.

À l'instar des organismes chargés des langues allemande, espagnole, ou encore néerlandaise, cette concertation pourrait prendre la forme d'une instance composée d'experts et de professionnels de la langue chargée d'observer les pratiques de la langue française dans ses diverses expressions, de rendre compte de sa variété et de mettre ce patrimoine à la disposition de tous les francophones, de maintenir ainsi l'unité fondamentale du français dans le respect de ses adaptations aux besoins de ses usagers partout dans le monde.

L'OIF apparaît comme l'institution légitime pour déterminer les conditions de la mise en place de ce projet, concrétisant ainsi les objectifs de politique linguistique qui sont devenus les siens.

5. Promotion de l'usage du français dans les institutions internationales

Il conviendrait que WBI continue à déployer des initiatives en direction de toutes les instances où le français est langue officielle et/ou de travail, qu'elles œuvrent ou non sur le sol belge, de façon à ce que le droit à l'usage de cette langue soit effectivement garanti. En particulier, le Conseil souscrit aux termes de la récente résolution du Parlement de la Communauté française (point 3°), qui demande aux autorités de prendre la parole systématiquement en français. .

Ces initiatives devraient idéalement être modulées et, selon les cas, prises en concertation avec les partenaires français, canadiens et suisses.

Le Conseil en appelle à un renforcement du dispositif de formation des responsables européens, pointé par le Président de la République. À cet égard, il convient sans doute de réanimer le plan d'action, signé en 2002 par la Fédération, la France, le Grand-Duché de Luxembourg et l'ACCT, plan visant à former ou recycler en langue française les diplomates des États membres de l'Union européenne.

.

6. Plurilinguisme

Plutôt que la « défense de la langue française », la politique linguistique telle que l'envisagent le Conseil et la Direction de la langue française vise plutôt à la défense et la promotion du francophone. Or celles-ci passent par le plurilinguisme.

C'est un point sur lequel insiste beaucoup le discours du Président de la République, pour qui la tentation de voir dans l'anglais la seule langue économiquement rentable constitue une erreur, et aux yeux de qui

promotion du français et plurilinguisme doivent être conjoints dans les échanges mondiaux. Il va même jusqu'à affirmer que « nous n'existons que dans ce plurilinguisme ».

Et en effet, aucune époque autant que la nôtre n'a connu une circulation de biens et de personnes aussi intense : commerce international, construction européenne, médias, internet, tourisme, sciences ou encore migrations multiplient les contacts entre individus parlant des langues différentes. Ce plurilinguisme doit être entendu comme une chance de promotion pour le citoyen et pour la Communauté à laquelle il appartient : le promouvoir ne signifie dès lors nullement que la scène publique doit être ouverte à toutes les langues, dans une liberté anarchique. En particulier, cette promotion est compatible avec un autre objectif que se donnent les pouvoirs publics : défendre le statut du français en France, en Communauté française et ailleurs dans le monde, et défendre le droit au citoyen à vivre dans sa langue, que ce soit dans la sphère privée ou ailleurs : comme administré, comme consommateur, comme justiciable ou encore comme travailleur.

Le Conseil de la langue et de la politique linguistique estime que l'adoption de différentes mesures pourrait contribuer à améliorer le multilinguisme des citoyens de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Un grand nombre de mesures envisageables portent bien évidemment sur l'acquisition-apprentissage des langues en milieu scolaire, mais de nombreuses actions peuvent aussi être entreprises en dehors de ce milieu.

D'un côté, il importe de travailler sur les représentations que le citoyen se fait de sa ou de ses langues, des langues proposées à son attention, des lois du marché linguistique ainsi que de ses propres compétences. D'un autre côté, on doit saisir toutes les opportunités de mettre le citoyen au contact d'autres langues, dans leur pratique effective et donc intensifier son exposition à ces langues ; l'apprentissage d'une langue étrangère est en effet un exercice vain, si on ne mobilise pas les acquis dans des activités qui entretiennent, consolident et amplifient les connaissances, en même temps qu'elles génèrent de la motivation à poursuivre.

Dans son avis du 1 septembre 2008 « sur l'amélioration du bagage en langues étrangères des citoyens de la Communauté française Wallonie-Bruxelles », le Conseil de la langue et de la politique linguistique a énuméré un grand nombre de mesures pratiques propres à avancer. Dans ce même avis, il aborde aussi la politique du choix des langues à cibler, point sur lequel il revient partiellement au titre 7 du présent avis. Pour garantir la bonne fin des mesures ainsi proposées, le Conseil met son expertise à la disposition des instances de la Communauté qui seraient chargées de concrétiser les suggestions qu'elles considèreraient comme

prioritaires.

7. La Fédération Wallonie-Bruxelles et le Brexit

Pour ce qui concerne la mise à jour de la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de défense et d'illustration de la langue française dans le cadre précis de la nouvelle donne géolinguistique suscitée par le Brexit.

1. Le Conseil fait observer que l'anglais n'étant plus actuellement, aux termes du Traité de Rome, langue officielle de l'union européenne, les instances européennes devraient s'interdire de l'utiliser dans leur communication officielle et d'en faire une langue de travail. La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait donc actionner les leviers diplomatiques disponibles pour obtenir ce résultat.

2. L'anglais pourrait certes rester présent dans les administrations européennes au titre de langue de communication interne informelle. Mais à cet égard, le Conseil fait observer

a) que de manière générale il est coûteux pour le travailleur, quel que soit son statut, et inefficace pour les tâches qui sont les siennes, de recourir régulièrement à une langue de travail qui n'est pas la sienne. En conséquence, il importe de limiter au maximum les situations imposant le recours à une langue unique, et de favoriser en revanche les situations où chacun puisse utiliser sa langue.

b) ceci implique la mobilisation plus systématique de techniques d'intercompréhension, existant déjà sur le marché.

3. Ceci n'est évidemment pas incompatible avec le souci de promouvoir un véritable plurilinguisme et un pluriculturalisme ouvert ; cet objectif devrait être préféré à celui de promouvoir le seul français dans le cadre des langues de travail européennes ce que rappelle d'ailleurs la récente résolution du Parlement de la Communauté française. Le Conseil rappelle d'ailleurs ses avis antérieurs sur les initiatives qui peuvent être prises pour concrétiser cet objectif (cfr le point 6 de ce document).

Observant que le Président de la République française a rappelé l'exigence, maintes fois formulée, de voir les jeunes Européens apprendre deux langues en sus de la leur, le Conseil en appelle à un meilleur travail d'information sur le marché des langues, très largement fantasmé par les opérateurs en matière de formation, par le public et par les familles.

4. C'est dans ce cadre qu'il insiste sur la nécessité de mettre au point des synergies entre les deux grandes langues européennes que sont le français et l'allemand, et au-delà d'elles, leurs langues sœurs romanes et germaniques. Idéalement, l'obligation rappelée plus haut devrait porter

sur une langue de chacune de ces familles.

Dans la foulée, le Conseil émet deux recommandations :

a) si de nombreux programmes de formation à l'intercompréhension entre langues romanes existent sur le marché » (ne serait-ce que le CLOM mis au point par l'OIF à l'intention des enseignants en 2015), rien de tel ne semble exister du côté des langues germaniques (sauf pour les langues nordiques) : leur mise au point devrait être une priorité pour les instances européennes.

b) dans l'offre de formation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il conviendrait d'encourager l'immersion en néerlandais et en allemand plutôt que l'immersion en anglais.